



DÉCLARATION DES MEMBRES DU CHSCTD44 CHSCT DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

Les membres du CHSCTD continuent à alerter solennellement leur employeur sur la situation de l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale.

En effet, à la date de ce CHSCT, les membres du CHSCTD44 font le constat que la situation sanitaire et le protocole mis en place créent un épuisement et un mal-être pour de nombreux personnels et en particulier chez les directeurs-trices. Les membres du CHSCTD44 demandent à ce sujet au DASEN outre un bilan de la situation sanitaire, un bilan des arrêts maladie pour les personnels du premier degré (AESH compris) et pour les personnels du second degré pour la période de septembre 2020 à décembre 2020 ainsi qu'un comparatif des chiffres pour la même période sur les années précédentes.

Les membres du CHSCTD 44 dénoncent les mesures prises par le ministère pour faire face à cette situation en procédant au recrutement d'enseignant-e-s remplaçant-e-s contractuel-les dans le premier degré et d'AED dans le second degré pour une période allant de fin décembre 2020 à mars 2021. Les membres du CHSCTD 44 sont également très sceptiques sur le nombre de personnels qui pourrait être recruté-e-s ainsi que sur la couverture des besoins effectifs.

Concernant le traitement des fiches RSST, les membres du CHSCTD44 font le constat que les personnels continuent à se saisir de ces fiches de façon importante avec notamment une progression des fiches RSST du second degré. C'est pourquoi les membres du CHSCTD44 demandent encore une fois et avec force que ces fiches soient dématérialisées pour l'ensemble des personnels : premier degré, second degré sans oublier les personnels administratifs, AED, AESH. En effet, cette dématérialisation qui est possible puisqu'elle existe déjà dans le département du Maine et Loire, contribuera à fluidifier le travail de plus en plus important des différents acteurs (DRH, chef-fe-s de service, membre du CHSCTD44). Les membres du CHSCTD44 souhaitent d'ailleurs remercier pour l'important travail qui a pu être mené par le CHSCTD44 en collaboration avec Madame la DRH. En outre la dématérialisation permettra de normaliser l'utilisation des fiches RSST, démarche réglementaire puisque prévue à l'article 3-2 du décret 82-453 qui stipule qu'"un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail."

Concernant les thématiques majoritaires des fiches, c'est la gestion de certains élèves au comportement difficile voire très difficile qui continue à constituer la majorité des fiches. Il reste donc un important travail à effectuer pour améliorer la prise en charge de ces situations et ainsi améliorer les conditions de travail des personnels. Les membres du CHSCTD44 pensent quant à eux, que la question des moyens doit être posée afin d'améliorer cet accompagnement.

Les membres du CHSCTD44 continuent à appeler les personnels à se saisir des moyens dont ils disposent pour faire valoir leurs droits en matière de santé et sécurité, notamment en renseignant les registres de santé et sécurité au travail (RSST) et en saisissant le service de médecine de prévention dès que cela est nécessaire.

Enfin de façon plus large, les membres du CHSCTD44 continuent à s'investir pour mener à bien leur mission et interrogent donc le DASEN-président du CHSCTD44 sur les axes retenus pour le plan de prévention départemental, les indicateurs qui ont été identifiés ainsi que les moyens qui y sont consacrés. Les membres du CHSCTD44 ont pour leur part des propositions à faire en la matière.